

La protection d'assurance maladies graves

ÉquiVivre

Avez-vous déjà pensé aux répercussions financières liées au diagnostic d'une maladie grave? L'assurance maladies graves ÉquiVivre^{MD} peut vous aider à soulager vos inquiétudes.

EN QUOI CONSISTE UNE ASSURANCE MALADIES GRAVES?

L'assurance maladies graves ÉquiVivre^{MD} consiste en une « garantie du vivant » qui prévoit le versement d'une prestation forfaitaire que vous pouvez utiliser comme bon vous semble, si vous recevez le diagnostic d'une affection ou maladie couverte pendant que vous êtes en vie.

Bien que rien ne puisse vraiment vous préparer à composer avec une maladie grave, le fait de recevoir une prestation forfaitaire peut vous aider à minimiser le stress financier et émotif souvent associé à tout problème de santé. Elle vous permettra de vous concentrer sur votre traitement et votre rétablissement sans avoir d'autres soucis.

AFFECTIONS COUVERTES

Le régime d'assurance maladies graves ÉquiVivre couvre les affections ou maladies couvertes suivantes¹ :

Contrats pour enfants

Affections graves couvertes

- | | |
|--|--|
| 1. lésion cérébrale acquise | 15. perte d'autonomie |
| 2. chirurgie de l'aorte | 16. perte de membres |
| 3. anémie aplastique | 17. perte de l'usage de la parole |
| 4. méningite bactérienne | 18. défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe |
| 5. tumeur cérébrale bénigne | 19. greffe d'un organe vital |
| 6. cécité | 20. maladie du motoneurone |
| 7. cancer | 21. sclérose en plaques |
| 8. coma | 22. infection par le VIH contractée au travail |
| 9. pontage coronarien | 23. paralysie |
| 10. surdité | 24. maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques |
| 11. démence, y compris la maladie d'Alzheimer | 25. brûlures graves |
| 12. crise cardiaque (infarctus du myocarde) | 26. accident vasculaire cérébral |
| 13. remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque | |
| 14. insuffisance rénale | |

¹ Toute maladie, tout trouble ou tout état de santé non expressément défini comme *une affection ou une maladie couverte* dans votre contrat n'est pas couvert.

La protection d'assurance maladies graves

ÉquiVivre

Contrats pour enfants

Les affections ou maladies graves couvertes des adultes et les affections ou maladies infantiles

La couverture pour enfants comprend toutes les affections ou maladies graves couvertes chez les adultes en plus des affections ou maladies infantiles suivantes :

1. paralysie cérébrale
2. cardiopathie congénitale
3. fibrose kystique
4. dystrophie musculaire
5. diabète sucré de type 1

La couverture pour les affections ou maladies infantiles couvertes prend automatiquement fin à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 25^e anniversaire de naissance de l'enfant assuré.

LA COUVERTURE ÉQUIVIVRE POUR ENFANTS

Il n'y a rien de plus stressant pour un parent que de ne pas être aux côtés de son enfant au moment où il en a le plus besoin. Laissez-vous aider par l'assurance ÉquiVivre. Si votre enfant reçoit le diagnostic d'une maladie couverte, vous disposerez des fonds qui vous permettront de prendre un congé pour être avec votre enfant pendant son traitement et son rétablissement, sans vivre un stress financier supplémentaire.

GARANTIE DE DÉPISTAGE PRÉCOCE

Même si les affections ou maladies ne sont pas toutes graves, nous reconnaissons que certains problèmes de santé peuvent tout de même se traduire par un fardeau financier ou émotionnel en raison de leur incidence sur votre famille, vos activités et votre capacité à travailler.

C'est pourquoi nous vous verserons une prestation forfaitaire en vertu de la garantie de dépistage précoce² suivant le dépistage précoce de l'une des huit affections ou maladies couvertes ci-dessous. Cette prestation représente 15 % du montant de votre couverture ÉquiVivre jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Cette somme peut être utilisée comme bon vous semble pour vous aider à minimiser le stress financier qu'entraîne souvent le diagnostic d'un grave problème de santé.

Suivant le paiement de cette prestation, votre couverture ÉquiVivre demeure toujours en vigueur. Ce paiement n'aura pas pour effet de réduire toute prestation ÉquiVivre future que vous pourriez toucher.

Les affections ou maladies couvertes en vertu de la garantie de dépistage précoce sont les suivantes :

- cancer précoce de la prostate
- cancer canalaire du sein
- mélanome malin superficiel
- angioplastie coronarienne
- tumeurs stromales gastro-intestinales au stade 1 selon la classification de l'AJCC
- tumeurs neuroendocrines (carcinoïdes) de grade 1
- cancer de la thyroïde papillaire ou cancer de la thyroïde folliculaire au stade T1
- leucémie lymphoïde chronique (LLC) au stade 0 selon la classification de Rai

² Cette prestation peut être versée plusieurs fois pendant la durée du contrat, mais une seule fois pour chaque affection couverte en vertu de la garantie de dépistage précoce.

La protection d'assurance maladies graves

ÉquiVivre

PERSONNALISER VOTRE RÉGIME

Votre régime d'assurance maladies graves peut vous apporter la quiétude de savoir que votre situation financière est protégée si vous souffrez d'une maladie grave. Elle peut également vous procurer un sentiment de sécurité en sachant que vos primes sont garanties et qu'elles n'augmenteront jamais. Grâce aux cinq types de régime parmi lesquels choisir et à une variété de garanties facultatives que vous pouvez ajouter au régime autonome ÉquiVivre, votre contrat peut ainsi être entièrement adapté à vos besoins particuliers.

Voici les garanties facultatives :

- **La garantie de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration³** — offerte avec tout régime autonome à paiements uniformes; cet ajout vous permet de recevoir un remboursement des primes payées admissibles au moment de l'annulation ou de l'expiration du contrat, à condition qu'aucune prestation ÉquiVivre n'ait été versée ou ne soit payable.
- **Le remboursement des primes à l'expiration** — offert uniquement avec tout régime autonome renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans; cet ajout vous permet de recevoir un remboursement des primes payées admissibles suivant l'expiration du contrat, à condition qu'aucune prestation ÉquiVivre n'ait été versée ou ne soit payable.
- **L'assurance vie temporaire comme garantie supplémentaire** — vous offre un moyen rentable de satisfaire vos besoins d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire en un seul et même forfait. De plus, vous ne payez les frais que d'un seul contrat lorsque vous ajoutez un avenant d'assurance temporaire à un contrat existant.
- **La garantie de remboursement des primes au décès⁴** — cette garantie facultative prévoit le remboursement de toutes les primes payées admissibles à votre bénéficiaire à votre décès, à condition qu'aucune prestation ÉquiVivre n'ait été versée ou ne soit payable.

LA COUVERTURE ÉQUIVIVRE SOUS FORME D'AVENANT AU TITRE DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VIE

L'assurance maladies graves ÉquiVivre peut être ajoutée sous forme d'avenant aux régimes suivants :

- régime d'assurance vie entière — Équimax
- régime d'assurance vie universelle Équation Génération IV
- régimes d'assurance vie temporaire (sauf les régimes 20 paiements)

POURQUOI SOUSCRIRE UNE PROTECTION D'ASSURANCE MALADIES GRAVES EST SENSÉ?

- Grâce aux progrès de la médecine, la probabilité de recevoir le diagnostic d'une maladie grave et d'y survivre aujourd'hui est plus grande que jamais. Pourtant, même avec les récents progrès de la médecine, la réalité est que les maladies, comme le cancer, la crise cardiaque et l'accident vasculaire cérébral, sont encore trop fréquentes.
- Personne n'est à l'abri, que l'on soit en bonne santé ou non, de la possibilité de recevoir le diagnostic d'une maladie grave ou d'une maladie mettant la vie en danger.
- La bonne nouvelle est que les gens aujourd'hui sont beaucoup plus susceptibles de survivre à un diagnostic de maladie grave qu'auparavant. Toutefois, la survie peut aussi avoir de graves conséquences, du point de vue émotionnel et financier.
- La prestation d'assurance maladies graves peut vous aider à alléger ces fardeaux et vous permettre ainsi de vous concentrer sur un retour à la santé avec moins de stress financier.

Discutez avec votre conseillère ou votre conseiller au sujet des avantages de l'assurance ÉQUIVIVRE dès aujourd'hui.

³ Suivant le rachat du contrat à la date du 15^e anniversaire contractuel, 75 % des primes remboursables sont payables. Ce pourcentage augmente de 5 % chaque année subséquente pour atteindre 100 % à compter du 20^e anniversaire contractuel. Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre contrat. ⁴ Le contrat doit être en vigueur au moment du décès. Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre contrat. ^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. Même si l'Assurance vie Équitable a pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir la précision des renseignements contenus dans le présent dépliant, le contrat prévaut dans tous les cas.